

RENTRÉE 2016



DÉBARRASSONS NOUS DE LA LOI TRAVAIL ET DE SON MONDE !



REPRENONS LE CONTRÔLE DE NOS VIES !

Malgré des centaines de milliers de personnes mobilisées pendant plus de 4 mois contre le projet de loi El Khomri, malgré une pétition fermement opposée à la loi travail ayant obtenue plus d'un million de signatures, malgré le refus de la majorité de son propre parlement, par trois fois, le gouvernement utilise l'article 49,3, et fera adopter la loi par la force et sans débat... Ainsi, alors que la rue ne cesse de manifester contre le projet de loi Travail, celui-ci est finalement imposé au plus près de sa forme initiale...

Non content d'utiliser le 49,3, le gouvernement de M. Valls répond à la mobilisation de la population en menant une répression sans pareil : contrôle d'identité généralisé, fouille, arrestations préventive, tirs de gaz lacrymogène, matraquages et tirs de flashball faisant de nombreux-ses blessé.e.s parmi les manifestant.e.s.

**ET MAINTENANT ?
ABROGATION DE LA LOI TRAVAIL !!**

**TOU.TES DANS LA RUE
JEUDI 15 SEPTEMBRE**

10h30, Vieux Port

La CNT 13 appelle à se mobiliser massivement par la grève et à rejoindre les manifestations qui auront lieu un peu partout en France.

Aujourd'hui, on dénombre des centaines d'entre nous blessé-e-s, voire mutilé-e-s, placé-e-s en garde à vue, envoyé-e-s au tribunal, jugé-e-s, essayant des jugement express et au faciès, des mesures d'éloignement, des peines fermes...

**FACE À LA RÉPRESSION,
LA SOLIDARITÉ EST NOTRE ARME !**

La CNT 13 rappelle son soutien à tous ceux et celles en lutte, syndiqué-e-s ou non et exige l'arrêt des poursuites à l'encontre de tout-e-s les arrêté.e.s pendant le mouvement contestant la loi Travail.

Nous appelons à rejoindre le rassemblement devant le TGI de Marseille, 6 rue Émile Pollak le 20 septembre 2016 à partir de 14h en solidarité avec les inculpé.e.s arrêtées à la suite de la manifestation du 28 avril 2016. Tenez vous informé.e.s, d'autres procès arrivent.

LA LOI TRAVAIL : QUELLES CONSÉQUENCES ?

- ☞ Une entreprise peut licencier sans avoir de difficultés économiques,
- ☞ Par simple accord, une entreprise peut baisser les salaires et modifier le temps de travail,
- ☞ Changements de dates des congés payés à la dernière minute rendus possibles,
- ☞ Un.e salarié.e qui refuse un changement dans son contrat de travail pourra être licencié.e,
- ☞ Pôle Emploi pourra prélever directement sur vos allocations,
- ☞ Par simple accord, le temps de travail pourra passer de 10 à 12H maximum par jour,
- ☞ Moins d'indemnités pour les malades, accidenté.e.s et les travailleurs.euses licencié.e.s...

Plus d'informations sur loitravail.lol

**POUR LA JUSTICE SOCIALE, CONSTRUISONS LA GRÈVE GÉNÉRALE RECONDUCTIBLE !
RÉVOLUTION SOCIALE & LIBERTAIRE !**



CNT STICS 13 c/o Mille Bâbord
Mail : : stics.13@cnt-f.org - Tel : 07 68 48 57 08

PERMANENCES [OUVERTES À TOU-TE-S]
Chaque 1er mardi du mois 17h30 à 19h